



Ville de Mèze

N° 339

ARRÊTE MUNICIPAL

FESTIVAL DE TANGO

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le code de la route et notamment l'article et R417-1

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, la demande sollicitée par le service culturel de la ville de Mèze,

VU, la demande sollicitée par M. Jean-Marc Marafante

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation du « Festival de Tango », vendredi 14 juillet, samedi 15 et dimanche 16 juillet 2023, d'autoriser l'occupation du domaine public promenade Thomas Bessières ainsi que sur l'Esplanade afin de permettre le bon déroulement de ces réjouissances et d'éviter tout risque d'accident.

Considérant, qu'il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la manifestation,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté n° 339 du 23 juin 2023, annule et remplace l'arrêté n° 330 du 21 juin 2023.

Article 1 : L'autorisation est accordée pour l'organisation du festival de Tango, qui aura lieu vendredi 14 juillet et samedi 15 juillet 2023 promenade Thomas Bessières et dimanche 16 juillet 2023, sur l'Esplanade, de 20h00 jusqu'au lendemain 01h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit place des Tonneliers, sur la rangée n° F, place des Tonneliers, du vendredi 14 juillet 2023, 06h00 au samedi 15 juillet 2023, 02h00.

Ces emplacements sont réservés pour l'organisation des festivités.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des festivités par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Ville de Méze

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 23 juin 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

